



# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Nombre de membres  
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres  
qui se trouvent en

fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : **35**

- représentés : **4**

TOTAL **39**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 19 décembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Président.

#### Membres présents :

*Pour la commune d'ALTORF :*

M. Gérard ADOLPH, Maire

-

*Pour la commune de DINSHEIM :*

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire

M. Claude ROUX, Adjoint

*Pour la commune de DUTTLENHEIM :*

M. Jean-Luc RUCH, Maire

-

*Pour la commune de GRESSWILLER :*

M. Pierre THIELEN, Maire

Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

*Pour la ville de MUTZIG :*

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint

Mme Anne GROSJEAN, Adjointe

M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.

-

*Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :*

M. Charles BILGER, Adjoint

*Pour la commune d'AVOLSHEIM :*

Mme Françoise HAUSS, Maire

*Pour la commune de DORLSHEIM :*

M. Gilbert ROTH, Maire

Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe

M. Bernard CLAUSS, Adjoint

*Pour la commune d'ERGERSHEIM :*

M. Maxime BRAND, Maire

Mme. Marianne WEHR, Adjointe

-

*Pour la commune d'HEILIGENBERG :*

M. Jean-Paul WITZ, Adjoint

*Pour la commune de NIEDERHASLACH :*

M. Prosper MORITZ, Maire

Mme Danièle LUCAS, Adjointe

*Pour la commune d'OBERHASLACH :*

M. Jean BIEHLER, Maire

Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe

-

*Pour la commune de STILL :*

M. Laurent HOCHART, Maire

*Pour la commune de DACHSTEIN :*

M. Léon MOCKERS, Maire

-

*Pour la commune de DUPPIGHEIM :*

Mme Sylvie KREMER, Adjointe

*Pour la commune d'ERNOLSHEIM :*

M. Martin PACOU, Maire

Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

*Pour la ville de MOLSHEIM :*

M. Jean-Michel WEBER, Maire

M. Jean SIMON, Adjoint

Mme Renée SERRATS, Adjointe

M. Gilbert STECK, Adjoint

Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.

M. Laurent FURST, Cons. Mun.

Mme Danielle HUCK, Cons. Mun.

-

*Pour la commune de WOLXHEIM :*

M. Adrien KIFFEL, Maire

#### Membres représentés :

Mme. Martine BRENCKLE

ayant donné procuration à Mme. Anne GROSJEAN

Mme. Florence SPIELMANN

ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH

Mme. Chantal JEANPERT

ayant donné procuration à M. Laurent FURST

M. Adrien BERTHIER

ayant donné procuration à Mme. Sylvie KREMER

#### Membre titulaire représenté par son suppléant :

M. Guy ERNST

représenté par son suppléant M. Jean-Paul WITZ

#### Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint d'AVOLSHEIM

M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

Mme Danielle ZERR, Adjointe de SOULTZ-LES-BAINS

#### Excusés :

Mme. Monique ARNOLD, Adjointe au Maire d'ALTORF

Mme Béatrice MUNCH, Adjointe au Maire de DACHSTEIN

M. Christian METZGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM

Mme. Marie-Odile LIEN, Adjointe au Maire de STILL

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2019**

---

**N° 19-83**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'article 31 du Règlement Intérieur ;

**VU** le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 10 octobre 2019, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 19 décembre 2019 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**approuve  
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 10 octobre 2019, dans les forme et rédaction proposées,

**et procède**

à sa signature.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE**

---

**N° 19-84**

**Exposé**

Monsieur le Président présente en liminaire l'Etablissement Public Foncier d'Alsace et l'intérêt pour la Communauté de Communes d'y adhérer.

**1) Présentation de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace**

L'EPF du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 au vu des délibérations concordantes du Conseil Général du Bas-Rhin, des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés.

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2014, l'EPF du Bas-Rhin s'est étendu à l'échelle régionale pour devenir l'EPF d'Alsace.

Les EPF sont des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Les statuts joints à la présente délibération fixent les modalités de fonctionnement, les domaines de compétence et les ressources de l'EPF d'Alsace.

Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace. Pour adhérer, les EPCI doivent, au sens de la loi (article L. 324-2 du Code de l'urbanisme) être à fiscalité propre.

Les activités de l'EPF s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention (PPI).

A ce titre, les axes prioritaires d'intervention de l'EPF sont les suivants :

- L'habitat,
- Le développement économique,
- Les équipements publics et collectifs,
- Les friches.

L'EPF dispose de ressources propres. Il s'agit notamment de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), de la rémunération éventuelle de ses prestations de services ou encore de subventions.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le périmètre de l'EPF couvre une population de 1.174.161 habitants.

Sont membres à ce jour :

- La Région Grand Est,
- Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- 110 communes « isolées »,
- 22 EPCI regroupant 482 communes,

soit un total de 592 communes couvertes par l'EPF au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **2) Intérêt de la présente adhésion à l'EPF**

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service foncier doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique. La question du foncier et de sa disponibilité est aujourd'hui prédominante dans tous les projets des collectivités publiques ; les communes et EPCI ne disposent pas forcément des moyens nécessaires pour mettre en œuvre une politique foncière élaborée.

A ce titre, l'EPF constitue ainsi un outil d'accompagnement stratégique intéressant.

En effet, l'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (projet urbain, politique locale de l'habitat, réhabilitation de friches, équipements publics,...)

L'EPF peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation. Il peut également exercer, par délégation, les droits de préemption et de priorité du Code de l'urbanisme ainsi qu'agir dans le cadre des emplacements réservés et gérer les procédures de délaissement du même code.

L'EPF exerce auprès des communes et des EPCI des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Ainsi l'EPF intervient dans le cadre d'une convention de portage foncier. Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour leur compte.

L'EPF, dans le cadre de son intervention, assure le respect de la juste valeur vénale des biens. Ainsi il n'y a pas de surenchère du prix ou d'alimentation de la spéculation foncière.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ENTENDU** l'exposé préalable de Monsieur le Président ;

**VU** les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace, définis par l'arrêté préfectoral de création du 10 décembre 2007 et par les arrêtés modificatifs du 26 août 2008, du 12 mars 2010, du 29 juillet 2014, du 27 janvier 2015, du 30 décembre 2016, du 22 juillet 2019 et du 7 août 2019, diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 19 décembre 2019 ;

**VU** les articles L.324-1 à L.324-10 du Code de l'Urbanisme sur les Établissements Publics Fonciers Locaux,

**VU** les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement,

**VU** les articles L.2131-1 à L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations,

**VU** l'article 1607 bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement,

**SUR LE RAPPOPT** de la Commission Réunie, en sa séance du 28 novembre 2019 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**par 37 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS**  
**1° demande**

l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

**2° accepte**

les dispositions des statuts de l'Etablissement Public Foncier, annexés à la présente délibération,

**3° accepte**

sur le territoire de la communauté, le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement visé à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,

**4° désigne**

sous réserve de l'acceptation par les instances de l'Etablissement Public Foncier de la présente demande, dans les organes représentatifs de l'EPF d'Alsace,

✓ en tant que délégués titulaires :

- Monsieur Laurent HOCHART, Maire de STILL,
- Madame Mireille RODRIGUEZ, Adjointe au Maire d'OBERHASLACH,
- Monsieur Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER,

✓ en tant que délégués suppléants :

- Monsieur Charles BILGER, Adjoint au Maire de SOULTZ-les-BAINS,
- Monsieur Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN,
- Monsieur Martin PACOU, Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE –  
MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : RETRAIT D'UNE  
COMPETENCE**

---

**N° 19-85**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 dotant la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « *création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile* » et corrélativement modification de ses Statuts ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire a décidé de doter la Communauté de Communes de cette compétence sur la base d'une interprétation erronée des textes en la matière par les Services de l'Etat ;

**REAFFIRMANT** sa volonté de ne pas transférer à la Communauté de Communes la compétence en matière de voirie, ni du pouvoir de police correspondant ;

**ESTIMANT** au demeurant cohérent que l'autorité publique qui gère la fourrière automobile détienne corrélativement la compétence en matière de voirie et le pouvoir de police correspondant ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 7 novembre 2019 ;

**VU** la note de synthèse relative à l'ordre du jour de la présente séance plénière, diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 19 décembre 2019 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de supprimer la compétence intitulée « *Création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile* » de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

**souligne**

que ce dispositif entraîne une modification des Statuts notamment en ce qui concerne son article 6.3.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

---

**N° 19-86**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** sa délibération N° 19-85 de ce jour portant suppression d'une compétence de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**CONSIDERANT** en outre que la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a transféré la compétence d'organisation du transport interurbain et scolaire du Département à la Région au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**ESTIMANT** dès lors opportun de profiter du retrait d'une compétence, pour modifier la compétence intitulée : « *Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin* », en la libellant comme suit : « *Organisation de services de transport à la demande par délégation de la Région Grand Est* » ;

**VU** la loi du 6 juillet 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

**CONSIDERANT** que la délibération N° 19-85 sus-visée ainsi que la reformulation d'une compétence pour prendre en compte les nouvelles dispositions législatives transférant l'organisation du transport interurbain et scolaire du Département à la Région au 1<sup>er</sup> janvier 2017, entraînent des modifications statutaires importantes ;

**VU** dans ce contexte, la rédaction des nouveaux Statuts intégrant lesdites modifications de compétences, diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 19 décembre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**  
**1° adopte**

les NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

**2° souligne**

que les Statuts de la Communauté de Communes seront insérés dans le recueil de ses Actes Administratifs.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – DETERMINATION DU REGIME DES INDEMNITES DE CONSEIL DE L'AGENT COMPTABLE, SUITE A SON REMPLACEMENT**

---

**N° 19-87**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 17-123 du 14 décembre 2017 décidant d'accorder à Madame Michèle CLOCHETTE, agent comptable de la Communauté de Communes, Trésorière de MOLSHEIM, l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Thierry HOFFERLIN a remplacé Madame Michèle CLOCHETTE dans ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

**VU** l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 modifiée précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour la confection des documents budgétaires ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs de Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics locaux ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
demande**

le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil financier et budgétaire,

**accorde**

à Monsieur Thierry HOFFERLIN, agent comptable de la Communauté de Communes, Trésorier de MOLSHEIM, l'indemnité de conseil au taux de 100 % et selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019**

---

**N° 19-88**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'Exercice 2019, arrêté par le Conseil Communautaire, en sa séance du 28 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** que le Budget de l'Exercice 2019 nécessite encore des ajustements et des adaptations de crédits ;

**VU** le projet de Décisions Modificatives N° 1 du Budget de l'Exercice 2019, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 19 décembre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
approuve**

les DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019, du Budget Principal et du Budget Annexe « Eau », conformément aux écritures jointes en annexe à la présente délibération.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

---

**N° 19-89**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2019 arrêté par le Conseil Communautaire en sa séance ordinaire du 28 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2020 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2020 ;

**VU** ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater en 2020, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019 du Budget Principal ainsi que des budgets annexes, soit :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2019	Autorisations 2020
20	Immobilisations incorporelles	201.500,00 €	50.375,00 €
204	Subvention d'équipement	580.300,00 €	145.075,00 €
21	Immobilisations corporelles	3.431.507,54 €	857.876,00 €
23	Immobilisations en cours	5.385.383,28 €	1.346.345,00 €

  

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2019	Autorisations 2020
20	Immobilisations incorporelles	55.000,00 €	13.750,00 €
21	Immobilisations corporelles	3.119.158,45 €	779.789,00 €
23	Immobilisations en cours	1.902.423,16 €	475.605,00 €

  

BUDGET EAU			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2019	Autorisations 2020
20	Immobilisations incorporelles	171.200,00 €	42.800,00 €
21	Immobilisations corporelles	2.517.232,90 €	629.308,00 €

en affectant les crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitre		Autorisations 2020
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>50 375,00</b>
2031	Frais d'études	2 875,00
2051	Concessions et droits similaires	47 500,00
<b>204 SUBVENTION EQUIPEMENT</b>		<b>145 075,00</b>
204113	Projets d'infrastructures d'intérêt national	145 075,00
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>857 876,00</b>
2111	Terrains nus	10 005,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	500,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	6 250,00
21318	Autres bâtiments publics	35 815,00
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des co	42 500,00
2151	Réseaux de voirie	556 895,00
2152	Installations de voirie	37 045,00
21538	Autres réseaux	96 080,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	35 582,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	25 204,00
2184	Mobilier	1 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 500,00
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>1 346 345,00</b>
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corp	236 219,00
2313	Constructions	1 110 126,00

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>		
Chapitre		Autorisations 2020
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>13 750,00</b>
2031	Frais d'études	12 500,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	1 250,00
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>779 789,00</b>
213511	Bâtiments d'exploitation	6 875,00
213512	Autres bâtiments	96 250,00
21532	Réseaux d'assainissement	539 164,00
21562	Service d'assainissement	137 500,00
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>475 605,00</b>
<b>BUDGET ANNEXE EAU</b>		
Chapitre		Autorisations 2020
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>42 800,00</b>
2031	Frais d'études	40 000,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 800,00
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>629 308,00</b>
21351	Bâtiments d'exploitation	210 175,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	384 383,00
21561	Service de distribution d'eau	34 750,00

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE L'ANNEE 2020 A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

**N° 19-90**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 19-13 du 28 mars 2019, décidant d'attribuer une subvention de 250.000,00 € à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'année 2019 ;

**CONSIDERANT** la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal tendant à l'octroi d'une avance sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2020 afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 ;

**SANS PREJUGER** du montant total qui lui sera attribué pour l'année 2020 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré, Monsieur Martin PACOU, Docteur Jean-Paul GALLOIS, Monsieur Jean SIMON, Monsieur Pierre THIELEN, Monsieur Laurent HOCHART et Monsieur Léon MOCKERS également membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal ne prenant pas part au vote et ayant au demeurant quitté la salle préalablement au vote ;

**par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**  
**décide**

d'attribuer à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, une

avance de 62.500,00 € sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2020,

**dit**

que l'attribution du montant définitif de la subvention de l'année 2020 fera l'objet d'une délibération, lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2020.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

**N° 19-91**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 18-91 du 20 décembre 2018, fixant les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2019 ;

**VU** la projection prévisionnelle des dépenses pour l'exercice 2020 du Budget Annexe « ASSAINISSEMENT », tenant compte de l'amortissement technique et financier des biens ;

**VU** le programme des travaux à réaliser en 2020, mais aussi sur les exercices ultérieurs ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 28 novembre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de maintenir pour l'exercice 2020, la redevance d'assainissement – tarif binôme, qui se traduit par les quotités suivantes :

<b>Part proportionnelle € H.T./m<sup>3</sup></b>		<b>Part fixe € H.T./an</b>
<b>Tarif domestique</b>		63,00
1 à 2.000 m <sup>3</sup> /an	1,23	
2.001 à 6.000 m <sup>3</sup> /an	1,19	
6.001 à 12.000 m <sup>3</sup> /an	1,14	
plus de 12.000 m <sup>3</sup> /an	0,85	
<b>Tarif industriel sans épuration</b>		
1 à 2.000 m <sup>3</sup> /an	0,97	
2.001 à 6.000 m <sup>3</sup> /an	0,94	
6.001 à 100.000 m <sup>3</sup> /an	0,89	
plus de 100.000 m <sup>3</sup> /an	0,18	

**maintient**

le dispositif transitoire de la Commune de HEILIGENBERG, en ce qui concerne les rejets d'assainissement collectés, non transportés, ni traités en station d'épuration, en attendant la définition du projet d'assainissement global de la Commune,

**procède**

à son ajustement en le fixant à 0,35 € H.T. le m<sup>3</sup>,

**arrête**

par ailleurs, les contributions fiscales pour l'évacuation des eaux pluviales à 550.000 €.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : TARIFS DE VENTE D'EAU**

---

**N° 19-92**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 18-92 du 20 décembre 2018, fixant les tarifs de vente d'eau potable pour l'exercice 2019 ;

**VU** la projection prévisionnelle des dépenses pour l'exercice 2020 du Budget Annexe « EAU », tenant compte de l'amortissement technique et financier des biens ;

**VU** par ailleurs, le programme des travaux à réaliser en 2020, mais aussi sur les exercices ultérieurs ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 28 novembre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
fixe**

✓ les tarifs de vente d'eau potable, pour l'exercice 2020, aux quotités suivantes :

	<b>Prix au m<sup>3</sup> en Euros H.T.</b>
<b>a) Part proportionnelle</b>	
de 1 à 200 m <sup>3</sup> par an	1,02
de 201 à 6.000 m <sup>3</sup> par an	0,90
de 6.001 à 48.000 m <sup>3</sup> par an	0,77
plus de 48.001 m <sup>3</sup> par an	0,64
<b>b) Part fixe par an</b>	
Compteurs de 15 à 20 mm	51,00
Compteurs de 25 à 30 mm	108,93
Compteurs de 40 mm	158,07
Compteurs de 50 mm	433,01
Compteurs de 60 à 70 mm	574,35
Compteurs de 80 à 90 mm	690,83
Compteurs de 100 mm	936,48

✓ les frais d'accès au réseau à 185,00 € H.T.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU MARATHON DU VIGNOLE D'ALSACE**

---

**N° 19-93**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est partie prenante à la gestion et l'organisation du Marathon du Vignoble d'Alsace, par notamment la mise à disposition partielle d'un agent ;

**CONSIDERANT** que l'agent en question a été placé en congé de maternité à compter du 6 novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** dans ce contexte, qu'il avait été convenu qu'un étudiant en contrat de professionnalisation soit embauché par l'Association du Marathon du Vignoble d'Alsace, pour pallier à ce manque de moyens humains ponctuel, moyennant le versement d'une subvention de participation à ce titre de la Communauté de Communes ;

**VU** le Budget Primitif de l'exercice 2019 approuvé par délibération N° 19-12 du 28 mars 2019 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 28 novembre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré, Monsieur Jean-Michel WEBER également membre de l'Association du Marathon du Vignoble d'Alsace ne prenant pas part au vote et ayant au demeurant quitté la salle préalablement au vote ;

**par 38 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**  
**décide**

d'attribuer une subvention de 10.199,17 € à l'ASSOCIATION DU MARATHON DU VIGNOLE D'ALSACE, au titre de sa participation financière aux charges et rémunérations d'un salarié,

**précise**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2019,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS TERRITORIAUX –  
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN**

---

**N° 19-94**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 12-110 du 13 décembre 2012 décidant d'adhérer à la convention de participation mutualisée, d'une durée de 6 années, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le risque Prévoyance notamment ;

**CONSIDERANT** que cette convention est arrivée à son terme ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

**VU** le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la circulaire N° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N° 19-29 du 25 avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence, une convention de participation pour le risque Prévoyance,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

d'adhérer à la convention de participation mutualisé d'une durée de 6 années proposée par le

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

### **accepte corrélativement**

d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour les risques PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

### **confirme**

le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de Prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la Collectivité, déterminés par délibération N° 12-110 du 13 décembre 2012 , après actualisation, comme suit :

- l'assiette de cotisation sera constituée du traitement de base indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, ainsi que du régime indemnitaire,
- le montant forfaitaire mensuel de participation par agent sera de 20,47 €\* brut,
- le montant forfaitaire annuel de participation par agent sera de 245,64 €\* brut,
- cette participation sera modulée selon les revenus de la manière suivante :

#### ↳ Modalités :

- Majoration de 0,0628 € \*par point d'indice au-delà de l'indice majoré minimum de rémunération de référence dans la Fonction Publique Territoriale (IM 326 au 1<sup>er</sup> janvier 2019).
- Majoration au titre des primes et indemnités brutes perçues par l'agent : 1,34 € par tranche de 100 € proratisables.

*\*Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice.*

Le montant total de la participation de l'employeur ne pourra excéder 100% de la garantie de base hors option due par l'agent à l'organisme de prévoyance.

La participation unitaire par agent ainsi définie sera indexée, outre la valeur du point d'indice, sur le taux de cotisation fixé par le prestataire.

### **prend acte**

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02% pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion de Bas-Rhin.

### **autorise**

le Président à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

---

**N° 19-95**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'état des emplois permanents 2019 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2019 ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

**VU** le décret N° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** que l'Assistante de Direction, chargée également de l'accueil, qui occupait le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet a été mutée à l'EUROMETROPOLE DE LYON, avec effet au 18 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que pour pourvoir à son remplacement, la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet est requise ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 28 novembre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un poste permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

**souligne**

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

**modifie**

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

**précise**

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2020,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INTERCOMMUNAL (S.I.G.) : PROROGATION DU POSTE NON PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

---

**N° 19-96**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'état des emplois permanents 2019 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2019 ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions ministérielles relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** l'article 3 de la loi précitée disposant notamment que les Collectivités et Etablissements peuvent recruter, par contrat, des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activités ;

**VU** le décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

**VU sa délibération N° 18-98 du 20 décembre 2018 portant création d'un poste non permanent de technicien territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an, pour assister le Responsable S.I.G. dans certaines de ses missions spécifiques ;**

**CONSIDERANT** des prestations ont été réalisées par l'agent recruté sur ce poste, alors qu'il avait été envisagé initialement de les externaliser ;

**CONSIDERANT** subsidiairement que cette situation a permis de faire d'importantes économies ;

**CONSIDERANT** dès lors que les missions confiées à l'intéressé n'ont pas pu être menées à leur terme, dans les délais initialement impartis ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 8 novembre 2018, estimant opportun de proroger le poste correspondant sur une durée de 6 mois ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de proroger, pour une de 6 mois, le poste non permanent de technicien territorial à temps complet, à raison de 35 h 00 de service hebdomadaire, créé par **délibération N° 18-98 du 20 décembre 2018,**

**précise**

que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 366, soit le 1<sup>er</sup> échelon du grade de technicien territorial,

**souligne**

que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2020,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D’ACTIVITES A DORLISHEIM,  
1ERE TRANCHE : CESSION FONCIERE COMPLEMENTAIRE A BUGATTI AUTOMOBILES SAS**

---

**N° 19-97**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 99-21 du 10 Février 1999 décidant d’acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre d’aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche de la zone d’activités à DORLISHEIM, lieux-dits « Gebreit » et « Barrière » ;

**VU** ses délibérations N° 01-68 du 19 Décembre 2001 et N° 12-63 du 4 juillet 2012 décidant de vendre à BUGATTI AUTOMOBILES SAS, des terrains industriels inclus dans le périmètre d’aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche de la zone d’activités à DORLISHEIM ;

**VU** ses délibérations N° 12-09 du 29 février 2012, N° 12-95 du 28 septembre 2012 et N° 19-80 du 10 octobre 2019 décidant d’acquérir d’autres biens inclus dans le périmètre d’aménagement de la zone en question ;

**CONSIDERANT** les projets de réorganisation/extension de l’entreprise nécessitant l’acquisition des autres immeubles appartenant à la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** les tractations menées en ce sens ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 28 novembre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l’unanimité**

**1° décide**

de vendre à BUGATTI AUTOMOBILES SAS, les terrains industriels inclus dans le périmètre d’aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche de la zone d’activités à DORLISHEIM, classés au Plan Local d’Urbanisme de la Commune de DORLISHEIM en zone 1AUXA, et cadastrés comme suit :

<u>Section</u>	<u>N° de parcelle</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
26	4	Gebreit	38,84 ares
26	5	Gebreit	14,99 ares
26	6	Gebreit	<u>9,55 ares</u>
<b>TOTAL .....</b>			<b>63,38 ares</b>

au prix à l’are de 2.000,00 € H.T., T.V.A. en sus, la transaction foncière totale s’élevant ainsi à 126.760,00 € H.T., T.V.A. en sus,

**2° précise**

que cette cession est destinée à l’extension des locaux d’activités exploités par BUGATTI AUTOMOBILES SAS,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l’acte translatif de propriété y relatif.

**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORT ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES : LIAISON CYCLABLE DINSHEIM-SUR-BRUCHE / STILL / HEILIGENBERG – AMENAGEMENT DANS L'EMPRISE DE LA RD392 ET DE LA RD118 SUR LES BANS DES COMMUNES DE DINSHEIM-SUR-BRUCHE ET STILL : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

---

**N° 19-98**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 19-31 du 25 avril 2019 adoptant la consistance technique du projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre DINSHEIM-sur-BRUCHE, STILL et HEILIGENBERG le long des routes départementales RD392 et RD118, ainsi qu'une convention de financement à ce titre à conclure avec le Département du Bas-Rhin ;

**CONSIDERANT** que ces travaux étant réalisés pour partie sur le domaine public du Département du Bas-Rhin, une convention doit être établie entre la collectivité et le Département en vue de la récupération de la TVA par la collectivité sur le coût de l'opération ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-2 ;

**VU** ainsi le projet de convention de financement des aménagements dans l'emprise des RD 392 et RD 118 sur les bans des Communes de DINSHEIM-sur-BRUCHE et STILL à conclure avec le Département du Bas-Rhin, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 9 décembre 2019 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 28 novembre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention de financement des aménagements d'une liaison cyclable entre DINSHEIM-sur-BRUCHE, STILL et HEILIGENBERG dans l'emprise des RD 392 et RD 118 sur les bans des Communes de DINSHEIM-sur-BRUCHE et STILL, à conclure avec le Département du Bas-Rhin, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MOLSHEIM ET DE MUTZIG : MISE A JOUR ET MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS**

---

**N° 19-99**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 16-100 du 15 décembre 2016, modifiée par délibération N° 18-78 du 4 octobre 2018 approuvant le Règlement Intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM ;

**VU** sa délibération N° 16-103 du 15 décembre 2016 approuvant le Règlement Intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de MUTZIG ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit, désormais, de les mettre à jour et de le modifier pour tenir compte d'adaptations et de modifications de règles de fonctionnement et de gestion du site ;

**VU** les projets de règlements intérieurs modifiés en ce sens, diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 19 septembre 2019 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 28 novembre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

les nouveaux règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM et de MUTZIG, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DINSHEIM-SUR-BRUCHE – ASSAINISSEMENT GENERAL  
– CREATION D'UN BASSIN-TAMPON RUE DES ROCHES : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 19-100**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que la rue des Roches et son embranchement de la rue des Abeilles subissent par fort orage d'importants écoulements de surface qui viennent inonder, en partie, certains sous-sols ;

**VU** ainsi, le projet technique consistant à créer un bassin-tampon dans la rue des Roches, à l'amont de l'embranchement de la rue des Abeilles pour à la fois stocker en partie et lisser la pointe des orages sur le secteur et dont le montant estimatif des travaux s'élève à 122.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 5 décembre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet consistant à créer un bassin-tampon dans la rue des Roches, à l'amont de l'embranchement de la rue des Abeilles pour remédier partiellement aux inondations en cas de fortes pluies de sous-sols de maisons d'habitations sis dans la rue des Roches et dans la rue des Abeilles à DINSHEIM-sur-BRUCHE, et dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 122.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

### 3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : EAU – COMMUNES DE DORLISHEIM ET MOLSHEIM – POLLUTION DES EAUX SOUTERRAINES PAR LES SOLVANTS CHLORES : CREATION DE 3 PIEZOMETRES EXPLORATOIRES ET D'UN PIEZOMETRE SENTINELLE : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 19-101**

#### Exposé

Le secteur de Molsheim (zone ECOPARC) est concerné, depuis le début des années 1990, par une pollution des eaux souterraines par des solvants chlorés, en amont de captages d'eau potable appartenant à la Communauté de Communes. Le forage ALTORF\_1 a ainsi d'abord été déconnecté en 2005 avant que le pompage soit remis en service afin de créer une barrière hydraulique et préserver la qualité de l'eau captée par le forage ALTORF\_2, plus au Sud.

Les concentrations en tétrachloroéthylène en amont de ce second forage ont récemment augmenté, menaçant à terme la pérennité de l'ouvrage.

Les connaissances étant incomplètes sur le secteur, notamment sur la géologie et les sens d'écoulement différenciés entre les deux aquifères reconnus dans le secteur d'étude, une approche globale s'est avérée nécessaire à la compréhension des phénomènes.

Dans ce contexte, l'État a missionné le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour conduire une démarche concertée afin d'établir un diagnostic global, à partir d'un échange d'informations, de leur consolidation et de leur exploitation.

L'ensemble de la démarche a été présenté et examiné notamment lors de la dernière réunion qui s'est tenue en sous-préfecture de Molsheim, le 17 septembre 2019.

Les analyses du BRGM montrent que des incertitudes demeurent sur les origines de certaines concentrations en solvants chlorés dans les alluvions profondes. Le BRGM recommande donc de créer trois piézomètres dans des zones non couvertes par des mesures. De même, il suggère également de créer un piézomètre sentinelle en amont du forage d'eau potable ALTORF\_2 afin de pouvoir anticiper une augmentation éventuelle des concentrations de solvants chlorés.

Les Services de l'Etat ont sollicité la Communauté de Communes afin qu'elle se porte maître d'ouvrage de cette opération.

Le montant du projet s'élevant à 77.450,00 € HT, s'établit comme suit :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 7.450,00 € HT
- Travaux de création de 4 piézomètres : 70.000,00 € HT

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ENTENDU** l'exposé préalable ;

**VU** ainsi, le projet technique consistant à créer 3 piézomètres explorateurs et d'un piézomètre sentinelle aux fins d'améliorer les connaissances géologiques et hydrogéologiques et déterminer les origines de la pollution des eaux souterraines par des solvants chlorés en amont des forages

d'eau potable ALTORT\_1 et ALTORF\_2, et dont le montant estimatif de l'opération s'élève à 77.450,00 € H.T. ;

**CONSIDERANT** que cette opération est susceptible de bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 50%.

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 5 décembre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

**1° adopte**

la consistance technique du projet de création de 3 piézomètres explorateurs et d'un piézomètre sentinelle aux fins d'améliorer les connaissances géologiques et hydrogéologiques et déterminer les origines de la pollution des eaux souterraines par des solvants chlorés en amont des forages d'eau potable ALTORT\_1 et ALTORF\_2, et dont le montant estimatif de l'opération s'élève à 77.450,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**3° sollicite**

le concours financier, à ce titre, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

**4° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DUPPIGHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL –  
RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE DE DECHARGE A L'ENTREE DE LA STATION  
D'EPURATION : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 19-102**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet technique de renouvellement de la conduite de décharge à l'entrée de la station d'épuration de DUPPIGHEIM permettant d'améliorer le système d'évacuation des eaux déversées du déversoir d'orage et de mesurer les volumes déversés vers le milieu naturel en entrée de station d'épuration, et dont le montant estimatif des travaux s'élève à 250.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 5 décembre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

**1° adopte**

la consistance technique du projet renouvellement de la conduite de décharge à l'entrée de la station d'épuration de DUPPIGHEIM, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 250.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DUTTLENHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL –  
RENFORCEMENT ET DEVOIEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ENTRE LA RUE DES  
VERGERS ET LA RUE DES PRES : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 19-103**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de DUTTLENHEIM, tendant au réaménagement du site de l'ancienne école maternelle entre la rue des Vergers et la rue des Prés ;

**CONSIDERANT** que cette opération nécessite le dévoiement du réseau d'assainissement entre la rue des Vergers et la rue des Prés à DUTTLENHEIM ;

**VU** le projet technique y afférent prévoyant le dévoiement ainsi que le renforcement du réseau en question et dont le montant estimatif des travaux s'élève à 450.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 5 décembre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

**1° adopte**

la consistance technique du projet de renforcement et de dévoiement du réseau d'assainissement entre la rue des Vergers et la rue des Prés à DUTTLENHEIM, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 450.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

**OBJET : EAU, ASSAINISSEMENT, LIAISONS CYCLABLES & AIRE DE CAMPING-CAR – VILLE DE MOLSHEIM – VOIRIE DE LIAISON ENTRE LA RUE DES SPORTS ET LA RUE DES REMPARTS : CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES AVEC LA VILLE DE MOLSHEIM**

---

**N° 19-104**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MOLSHEIM, tendant à l'aménagement d'une nouvelle voie de liaison entre la rue des Sports et la rue des Remparts, en lieu et place de l'ancien centre équestre, et qui franchira le Canal Coulaux ;

**CONSIDERANT** que cette opération prévoit notamment, au titre des compétences de la Communauté de Communes :

- l'aménagement d'une voie cyclable sous statut de « voie verte »,
- la réalisation d'une aire de camping-cars le long du camping,
- la réalisation de travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement,

**VU** ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 19 décembre 2019 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 28 novembre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention, à conclure avec la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagement de la voirie entre la rue des Sports et la rue des Remparts à MOLSHEIM,

**précise**

que cette opération prévoit notamment, au titre des compétences de la Communauté de Communes :

- l'aménagement d'une voie cyclable sous statut de « voie verte »,
- la réalisation d'une aire de camping-cars le long du camping,
- la réalisation de travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT & LIAISONS CYCLABLES – VILLE DE MOLSHEIM – RUE DE LA FONDERIE :  
CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES  
AVEC LA VILLE DE MOLSHEIM**

---

**N° 19-105**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MOLSHEIM, tendant au réaménagement de la rue de la Fonderie ;

**CONSIDERANT** que cette opération prévoit notamment, au titre des compétences de la Communauté de Communes :

- l'aménagement d'une liaison cyclable ;
- la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement.

**VU** ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 19 décembre 2019 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 28 novembre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention, à conclure avec la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagement de la rue de la Fonderie à MOLSHEIM,

**précise**

que cette opération prévoit notamment, au titre des compétences de la Communauté de Communes :

- l'aménagement d'une liaison cyclable ;
- la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement.

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – ASSAINISSEMENT PLUVIAL – RUE DES  
CHASSEURS : CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET  
FINANCIERES AVEC LA VILLE DE MOLSHEIM**

---

**N° 19-106**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MOLSHEIM, tendant au réaménagement de la rue des Chasseurs ;

**CONSIDERANT** que cette opération prévoit notamment, au titre des compétences de la Communauté de Communes, le renouvellement du réseau d'assainissement pluvial ;

**VU** ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 19 décembre 2019 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 28 novembre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention, à conclure avec la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagement de la rue des Chasseurs à MOLSHEIM,

**précise**

que cette opération prévoit notamment, au titre des compétences de la Communauté de Communes, le renouvellement du réseau d'assainissement pluvial ;

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : EAU – VILLE DE MUTZIG – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – D392 – RENOUELEMENT DES CONDUITES CALORIFUGEES AUX PONTS DU CANAL COULAUX ET DE LA BRUCHE : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 19-107**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la création d'une piste cyclable le long de l'avenue de la Gare à MUTZIG, il est prévu de revoir les tabliers des ponts du Canal Coulaux et de la Bruche ;

**ESTIMANT** opportun de renouveler les conduites pré-calorifugées d'alimentation en eau potable, dans le cadre de cette opération ;

**VU** ainsi, le projet technique y afférent, et dont le montant estimatif de l'opération s'élève à 60.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 5 décembre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet de renouvellement des conduites pré-calorifugées d'alimentation en eau potable aux ponts du Canal Coulaux et de la Bruche, et dont le montant estimatif de l'opération s'élève à 60.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : EAU – COMMUNE DE NIEDERHASLACH – ALIMENTATION EN EAU POTABLE –  
REHABILITATION DU RESERVOIR CYLINDRIQUE : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 19-108**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que le diagnostic structurel des deux réservoirs de NIEDERHASLACH, du nouveau réservoir d'OBERHASLACH et de l'ancien réservoir de HEILIGENBERG, réalisé en 2018, a mis en évidence la nécessité de réhabiliter notamment l'ancien réservoir ainsi que le réservoir cylindrique attenant de NIEDERHASLACH ;

**CONSIDERANT** que les travaux de réhabilitation de l'ancien réservoir vont débuter prochainement ;

**ESTIMANT** opportun, compte-tenu des défauts d'étanchéité et de porosité du revêtement des voiles, mais aussi du manque de recouvrement et un début de corrosion du ferrailage de la voute de l'ouvrage, de procéder dès à présent à la réhabilitation de la cuve cylindrique attenante à l'ancien réservoir ;

**VU** ainsi, le projet technique y afférent, et dont le montant estimatif de l'opération s'élève à 80.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 5 décembre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet de réhabilitation de la cuve cylindrique du réservoir de NIEDERHASLACH, et dont le montant estimatif de l'opération s'élève à 80.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

### **3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : EAU – COMMUNE DE NIEDERHASLACH – ALIMENTATION EN EAU POTABLE –  
RENFORCEMENT RUE SAINT-FLORENT : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

---

**N° 19-109**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N°19-58 du 27 juin 2019, adoptant la consistance technique du projet de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de la rue Saint-Florent à NIEDERHASLACH ;

**CONSIDERANT** que le marché en résultant a été confié à l'entreprise ROESSEL à BISCHHEIM, pour un montant de 82.200,00 € H.T. ;

**CONSIDERANT** qu'en cours de chantier, il s'avère que des modifications et adaptations sont encore nécessaires ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 5 décembre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

#### **à l'unanimité autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de la rue Saint-Florent à NIEDERHASLACH, selon les dispositions suivantes :

- le montant initial du marché attribué à l'entreprise ROESSEL à BISCHHEIM est de 82.200,00 € H.T.,
- l'avenant N° 1 se justifie comme suit :
  - Recherche et reprise en tranchée manuelle de branchements d'eau potable non répertoriés ;
  - Longement de conduites non répertoriées dans les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).
- Le montant des travaux complémentaires s'élève à 12.791,21 € H.T.,
- Le montant du marché passe ainsi de 82.200,00 € H.T. à 94.991,28 € H.T..

---

**OBJET : EAU – COMMUNE D’OBERHASLACH – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – REPRISE DES BRANCHEMENTS SUR LA CONDUITE DN 200 MM RUE DE LA SOURCE : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 19-110**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que la rue de la Source à OBERHASLACH est alimentée depuis les réservoirs par une ancienne conduite en fonte grise DN 125 mm, implantée le long de la rue, sur les parcelles privatives, et une conduite plus récente en fonte ductile DN 200 mm ;

**CONSIDERANT** qu’il devient nécessaire de déconnecter cette ancienne conduite, pour répondre aux demandes d’urbanisation du secteur ;

**VU** ainsi, le projet technique relatif à la reprise des branchements sur la conduite d’alimentation en eau potable DN 200 mm de la rue de la Source à OBERHASLACH, et dont le montant estimatif de l’opération s’élève à 35.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 5 décembre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l’unanimité**

**1° adopte**

la consistance technique du projet de reprise des branchements sur la conduite d’alimentation en eau potable DN 200 mm de la rue de la Source à OBERHASLACH, et dont le montant estimatif de l’opération s’élève à 35.000,00 € H.T.

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l’exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s’y rapportant.

---

**OBJET : EAU & LIAISONS CYCLABLES – REALISATION D’UNE LIAISON CYCLABLE RELIANT DINSHEIM-SUR-BRUCHE / STILL / HEILIGENBERG – LOT N° 3 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – INTERCONNEXION ENTRE DINSHEIM-SUR-BRUCHE ET STILL : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX**

---

**N° 19-111**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N°19-52 du 27 juin 2019, adoptant la consistance technique du projet d’interconnexion du réseau d’eau potable entre les Communes de DINSHEIM-sur-BRUCHE et de STILL ;

**CONSIDERANT** que le marché en résultant a été confié à l'entreprise EUROVIA Alsace-Lorraine à MOLSHEIM, pour un montant de 257.925,00 € H.T. ;

**CONSIDERANT** qu'en cours de chantier, il s'avère que des modifications et adaptations sont encore nécessaires ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 5 décembre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable entre les Communes de DINSHEIM-sur-BRUCHE et de STILL, selon les dispositions suivantes :

- le montant initial du marché attribué à l'entreprise EUROVIA Alsace-Lorraine à MOLSHEIM est de 257.925,00 € H.T.,
- l'avenant N° 1 se justifie comme suit :
  - Fourniture et pose d'une conduite préisolée au niveau de la passerelle à proximité de la rue du Waltersbruch ;
  - Mise en place d'un puits perdu pour favoriser la vidange de la chambre de régulation ;
  - Modification du siphon près du giratoire et prolongation de la conduite de raccordement vers la zone artisanale pour sortir de l'emprise privée de la conduite existante,
- Le montant des travaux complémentaires s'élève à 11.390,50 € H.T.,
- Le montant du marché passe ainsi de 257.925,00 € H.T. à 269.315,50 € H.T..

---

**OBJET : LOGEMENT – IMMEUBLE SIS 22 RUE DE L'HOPITAL A DINSHEIM-SUR-BRUCHE : CESSION A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE »**

---

**N° 19-112**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 12-97 du 28 septembre 2012 décidant notamment d'acquérir l'immeuble à DINSHEIM-sur-BRUCHE, situé 22 rue de l'Hôpital, dans le but de la réutilisation du patrimoine pour la création de logements locatifs à caractère social et entendant à cette fin conclure un compromis de partenariat avec la Société d'Economie Mixte Locale « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », pour assurer le montage intégral de l'opération et la gestion pérenne des logements ;

**VU** sa délibération N° 12-113 du 13 décembre 2012 acceptant de conclure à cette fin avec la S.E.M.L. « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans ;

**CONSIDERANT** cependant que les travaux de réhabilitation de ce bien n'ont pas encore démarrés ;

**CONSIDERANT** que la S.E.M.L. « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » vient de nous faire part de la volonté de son Comité de Direction de réaliser ces opérations en pleine propriété et corrélativement d'acquérir ce bien à la valeur nette comptable ;

**VU** l'Avis du Service des Domaines à ce titre, en date du 10 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que la valeur nette comptable de cette opération s'élève à 144.262,80 € pour la Communauté de Communes ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 7 novembre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré, Mesdames Marie-Reine FISCHER, Marie-Madeleine IANTZEN et Messieurs Gérard ADOLPH, Claude ROUX, Gilbert ROTH, Gilbert STECK, Laurent FURST et Jean-Luc SCHICKELE, exerçant également diverses fonctions au sein de la Sem Le Foyer de la Basse Bruche, n'ayant pas pris part au vote ;

**par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION  
décide**

de céder à la Société d'Economie Mixte Locale « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », l'immeuble situé à DINSHEIM-sur-BRUCHE, 22 Rue de l'Hôpital, sur l'emprise foncière cadastrées comme suit :

**Commune de DINSHEIM-sur-BRUCHE**

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Contenance</u>
2	115	10,09 ares

pour un montant de 144.262,80 €,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de cette opération, et notamment l'acte translatif de propriété en résultant.

---

**OBJET : LOGEMENT – IMMEUBLE SIS 10A RUE DE LA POSTE A DUTTLENHEIM : CESSION A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE »**

---

**N° 19-113**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 11-56 du 6 juillet 2011 décidant notamment d'acquérir l'immeuble à DUTTLENHEIM, situé 10a rue de la Poste, dans le but de la réutilisation du patrimoine pour la création de logements locatifs à caractère social et entendant à cette fin conclure un compromis de partenariat avec la Société d'Economie Mixte Locale « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », pour assurer le montage intégral de l'opération et la gestion pérenne des logements ;

**VU** sa délibération N° 12-26 du 28 mars 2012 acceptant de conclure à cette fin avec la S.E.M.L. « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans ;

**CONSIDERANT** cependant que les travaux de réhabilitation de ce bien n'ont pas encore démarrés ;

**CONSIDERANT** que la S.E.M.L. « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » vient de nous faire part de la volonté de son Comité de Direction de réaliser ces opérations en pleine propriété et corrélativement d'acquérir ce bien à la valeur nette comptable ;

**VU** l'Avis du Service des Domaines à ce titre, en date du 14 octobre 2019 ;

**CONSIDERANT** que la valeur nette comptable de cette opération s'élève à 55.947,97 € pour la Communauté de Communes ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 26 septembre 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré, Mesdames Marie-Reine FISCHER, Marie-Madeleine IANTZEN et Messieurs Gérard ADOLPH, Claude ROUX, Gilbert ROTH, Gilbert STECK, Laurent FURST et Jean-Luc SCHICKELE, exerçant également diverses fonctions au sein de la Sem Le Foyer de la Basse Bruche, n'ayant pas pris part au vote ;

**par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**  
**décide**

de céder à la Société d'Economie Mixte Locale « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », l'immeuble situé à DUTTLENHEIM, 10a Rue de la Poste, sur l'emprise foncière cadastrées comme suit :

**Commune de DINSHEIM-sur-BRUCHE**

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Contenance</u>
4	29	4,18 ares

pour un montant de 55.947,97 €,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de cette opération, et notamment l'acte translatif de propriété en résultant.

---

**OBJET : TRANSPORT A LA DEMANDE : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE PAR LA REGION GRAND EST, SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, DU CANTON DE ROSHEIM, ET DES COMMUNES DE FLEXBOURG, DANGOLSHEIM ET BERGBIETEN**

---

**N° 19-114**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral, en date du 14 février 2011, dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence relative à l'organisation d'un service public de transport à la demande par délégation du Département du Bas-Rhin ;

**VU** sa délibération N° 15-56 du 9 juillet 2015, entérinant la convention de délégation en ce sens, qui a été conclue avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015 et pour une durée de 2 ans renouvelable une fois par tacite reconduction ;

**CONSIDERANT** que cette délégation est arrivée à échéance au 31 août 2019 ;

**VU** subsidiairement la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République transférant notamment la compétence d'organisation du transport interurbain et scolaire du Département à la Région au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** ainsi le projet d'avenant à la convention de délégation d'organisation d'un service public de transport à la demande sur les territoires des Communautés de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, du Canton de ROSHEIM et des Communes de FLEXBOURG, DANGOLSHEIM et BERGBIETEN à conclure avec la Région Grand Est, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 19 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'objet de cet avenant est de prolonger ladite délégation de 2 ans, soit jusqu'au 31 août 2021 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

l'avenant à la convention de délégation d'organisation d'un service public de transport à la demande sur les territoires des Communautés de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, du Canton de ROSHEIM et des Communes de FLEXBOURG, DANGOLSHEIM et BERGBIETEN à conclure avec la Région Grand Est, dans les forme et rédaction proposées,

**souligne**

que l'objet de cet avenant est de prolonger ladite délégation de 2 ans, soit jusqu'au 31 août 2021,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

**\* \* \***